



**ARRETE N°202**  
**DELEGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE**  
**à Mme HUFSCMITT Nancy, maire-déléguée de Salenthal et**  
**conseillère municipale**

Le Maire de la commune de Sommerau

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-20  
Vu les élections municipales du 15 mars 2026  
Vu l'élection du maire, des adjoints et des maires délégués en date du 20 mars 2026

CONSIDERANT que Mme HUFSCMITT Nancy exerce les fonctions de conseillère municipale de la commune de Sommerau et maire-déléguée de Salenthal et que dans le souci d'une bonne administration locale et que pour assurer en permanence une gestion efficace de l'ensemble des affaires communales (commune et communes déléguées), il importe que le Maire puisse être assisté effectivement dans certaines fonctions par les Adjoints ou des membres du conseil municipal et qu'il est donc nécessaire de déléguer à Mme HUFSCMITT Nancy une parties de ses fonctions et de lui donner délégation de signature dans les domaines et conditions ci-dessous détaillés :

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Mme HUFSCMITT Nancy, maire-déléguée de Salenthal et conseillère municipale de la commune de Sommerau, reçoit délégation de fonctions pour les dossiers concernant :

- le développement des actions environnementales
- le développement touristique
- le développement des énergies renouvelables.
- les manifestation spécifique Salenthal et gestion de la salle des fêtes de Salenthal
- le suivi du petit patrimoine de Salenthal et collecte de l'histoire de la commune déléguée de Salenthal
- le suivi du projet de résidence sénior

Cette délégation de fonction s'accompagne d'une délégation de signature concernant toute correspondance ou pièce relative au domaine des activités pour lesquelles la délégation de fonction est accordée notamment :

- les relations avec les usagers, partenaires et fournisseurs de la commune
- les commandes d'un montant inférieure à 500 € HT.

En outre, en cas d'empêchement du Maire, Mme HUFSCMITT Nancy représentera la commune de Sommerau dans les instances ou organismes dans le domaine de la délégation de fonctions.

Article 2 : Les délégations de fonction consenties au titre du présent arrêté ne font pas obstacle à un exercice conjoint de l'ensemble des attributions déléguées directement par le Maire, qui conserve par conséquent la plénitude et la souveraineté de ses pouvoirs qui lui sont conférés par les lois et règlements.

Les délégations consenties prennent effet à compter de la date de transmission de l'arrêté au représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la commune.



**Article 3** : Tous documents signés par Mme HUFSCMITT Nancy dans le domaine des délégations de fonction et de signature accordés porteront la mention :  
« La conseillère municipale, par délégation, HUFSCMITT Nancy »

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saverne
- transmise au Service de Gestion Comptable (SGC) de Saverne
- publiée sur le site internet de la commune et affichée en mairie
- notifiée à l'intéressée.

Fait à Sommerau le 02 avril 2026

Le Maire



Julien GUTH

Notifié à Mme HUFSCMITT Nancy le 02 avril 2026

Spécimen de signature de Mme HUFSCMITT Nancy